

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**  
N° GEN – 2025 - 374

Nature de l'acte : 3.5.1

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE  
CLASSEMENT DE LA VOIRIE PRIVÉE DE L'ÎLOT CADASTRÉE CE N°186 ET  
PORTANT DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Madame Le Maire,**

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public,

Vu l'article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre,

Vu l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 35 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et ses articles L. 161-1, notamment L. 161-10, et ses articles R. 161-25, R. 161-26 et R. 161-27

Vu la délibération DÉL 2025-112 du Conseil Municipal de Condé-en-Normandie en date du 8 décembre 2025 relative à l'ouverture de l'enquête publique de la voirie privée de l'îlot CE n°186 (comprenant la rue du Vieux Château, le Quai de la Druance et l'avenue de Verdun comportant 19 lots à Condé-en-Normandie commune déléguée de Condé-sur-Noireau),

Considérant le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet susvisé par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique préalable avant de pouvoir procéder à des travaux de voirie.

**A R R Ê T É**

**Article 1er**

Le projet relatif au classement de la voirie privée de l'îlot CE N°186 (comprenant la rue du Vieux Château, le Quai de la Druance et l'avenue de Verdun) comportant 19 lots, sur la commune de Condé-en-Normandie commune déléguée de Condé-sur-Noireau.

Par conséquent, il doit être soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, **du lundi 19 janvier 2026 à 14h au lundi 2 février 2026 à 17h30.**

## Article 2

Monsieur Serge LAMY, retraité du secteur privé, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux suivants :

- × Le lundi 19 janvier 2026 de 14h à 15h à l'Hôtel de Ville de Condé-en-Normandie (2 Place de l'Hôtel de Ville),
- × Le lundi 2 février 2026 de 16h30 à 17h30 à l'Hôtel de ville de Condé-en-Normandie (2 Place de l'Hôtel de Ville),

## Article 3

Le dossier d'enquête publique comprend, une note explicative sur le classement de la voirie privée de l'Îlot cadastrée CE N°186, un plan de situation, le plan parcellaire, la liste des propriétaires riverains de chaque lot, les délibérations et arrêté afférents au projet de transfert dans le domaine public de la voirie privée.

## Article 4

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de Ville de Condé-en-Normandie aux horaires habituels de l'accueil

	Hôtel de Ville de Condé-en-Normandie - Commune déléguée de Condé-sur-Noireau	
Lundi	8H30 à 12H00	13H30 à 17H30
Mardi	8H30 à 12H00	13H30 à 17H30
Mercredi	8H30 à 12H00	FERMÉ
Jeudi	8H30 à 12H00	14H00 à 17H30
Vendredi	8H30 à 12H00	13H30 à 17H00

Pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 2 février 2026 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante : en précisant sur l'enveloppe la mention : « **Ne pas ouvrir** » :

**À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE PRIVÉE  
DE L'ÎLOT CADASTRÉE CE n°186  
Mairie de Condé-en-Normandie  
2 Place de l'Hôtel de Ville - Condé-sur-Noireau  
14110 Condé-en-Normandie.**

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville et dans les mairies déléguées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux abords des voiries. En outre, à la même date, la Ville de Condé-en-Normandie fera publier un avis au public dans un journal diffusé dans le département, un rappel sera effectué sous un délai de 8 jours maximum à compter du début de l'enquête.

**Article 6**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Calvados dans le délai de deux mois prévus par la loi.

**Article 8**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Calvados et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Condé-en-Normandie le 23 décembre 2025

**Pascal DALIGAULT**

*1<sup>er</sup> Adjoint au Maire*

*En charge des Sports, associations et jeunesse*

